

STATUTS DE LA SOCIÉTÉ PAR ACTIONS SIMPLIFIÉE UNIPERSONNELLE

A.M.Z

ARTICLE 1 – FORME

Il est formé entre le soussigné une Société par Actions Simplifiée Unipersonnelle (SASU), régie par les lois et règlements en vigueur ainsi que par les présents statuts.

ARTICLE 2 – DÉNOMINATION

La société prend la dénomination :
A.M.Z

ARTICLE 3 – OBJET

La société a pour objet, en France et à l'étranger :

- L'achat, la vente, le négoce, l'importation, l'exportation, la distribution de tous produits, marchandises et biens, neufs ou d'occasion, notamment dans les domaines de l'électroménager, textile, alimentaire, bazar, outillage, cycles, trottinettes, jouets et de manière générale tous produits non réglementés ;
- Le commerce de gros, demi-gros et de détail, en magasin, sur marchés, en ligne ou par tout autre canal de distribution ;
- L'activité de déstockage, solderie, revente de produits invendus ou issus de lots ;
- Toutes prestations de services liées aux activités ci-dessus ;
- Et plus généralement, toutes opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières ou immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou à tout objet similaire ou connexe.

ARTICLE 4 – SIÈGE SOCIAL

Z. K

Le siège social est fixé à :
257 rue de paris, 59500 , Douai

Il pourra être transféré par décision du Président.

ARTICLE 5 – DURÉE

La durée de la société est fixée à **99 ans** à compter de son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés.

ARTICLE 6 – CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à :
500 euros

Il est divisé en **500 actions de 1 euro chacune**, entièrement souscrites et libérées.

ARTICLE 7 – APPORTS

Apports en numéraire : **500 euros soit cinq cents euros**

Les apports en numéraire d'un montant total de 500 euros ont été intégralement souscrits et libérés lors de la constitution.

Les fonds correspondants ont été déposés conformément à la réglementation en vigueur auprès d'un établissement habilité.

Aucun apport en nature.

ARTICLE 8 – PRÉSIDENT

La société est dirigée par un Président :

Z.K

Nom : ZEGHADI
Prénom : Khaled
Né le : 05/08/1977 à Douai (France)
Nationalité : Française
Adresse : 291 rue de Lambres, 59450 Sin-le-Noble

Le Président est nommé pour une durée illimitée.

ARTICLE 9 – POUVOIRS DU PRÉSIDENT

Le Président dispose des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la société.

Il représente la société à l'égard des tiers.

ARTICLE 10 – DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉ UNIQUE

L'associé unique exerce les pouvoirs dévolus aux assemblées générales.

Ses décisions sont consignées dans un registre.

ARTICLE 11 – EXERCICE SOCIAL

L'exercice social commence le 1er janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

Par exception, le premier exercice sera clôturé au 31 décembre 2027.

ARTICLE 12 – RÉSULTATS – AFFECTATION

Le bénéfice distribuable est constitué par le bénéfice de l'exercice diminué des pertes antérieures et des sommes à porter en réserve.

L'associé unique décide de l'affectation du résultat :

- mise en réserve
- distribution de dividendes

Z.K

- report à nouveau

ARTICLE 13 – DIVIDENDES

Les dividendes sont attribués à l'associé unique.

ARTICLE 14 – RÉGIME FISCAL

La société est soumise à l'**Impôt sur les Sociétés (IS)**.

ARTICLE 15 – RÉGIME SOCIAL DU PRÉSIDENT

Le Président est **assimilé salarié** au regard de la sécurité sociale.

ARTICLE 16 – CESSIION D' ACTIONS

Les actions sont librement cessibles par l'associé unique.

ARTICLE 17 – DISSOLUTION

En cas de dissolution, la liquidation est effectuée par le Président ou toute personne désignée par l'associé unique.

ARTICLE 18 – FORMALITÉS

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'un exemplaire des présents statuts pour accomplir les formalités légales.

Fait à DOUAI,

Le 11 juin 2026

En quatre exemplaires originaux
deux pour le dépôt au greffe et un
pour le dépôt au siège social.

Et un exemplaire pour être remis à chaque associé.

Bon pour acceptation des fonctions de président

ZEGHADI Khalel

